



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 12/01/2005

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

_cloponagr02.doc

ARRETE N° 72/SG/DR/1
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'article L 412-49 du code des communes,
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 1999,
Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur le Maire de Salazie,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Est agréé l'agent de police municipale de la commune de **Salazie** dont le nom suit :

CLOPON Patrice André né(e) le 05/07/1972, Gardien.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le maire de Salazie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD